

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-65-1902 nommant une commission chargée de recevoir es figurines postales.

n° 8-65-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 août 1902

Numéro JO
n° 65 du 15/08/1902

Date du numéro
15 août 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, : Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vu l'arrivée dans la colonie par le Lite bot des Messageries Maritimes /raouaddy, de figurines postales de 0,05 c

Vu l'arrêté du 23 Juillet 1902 :

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Une commission composée de : MM. Cazeneuve, trésorier-paveur, président : Roque, chef du service postal ; Parès, écrivain auxiliaire, se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à la réception des figurines postales de 0,05 centimes reçues de la métropole par le paquebot Jracuuddy ayant passé à Djibouti le 4 Août courant. Art. 2. — La même commission fonctionnera, au fur et à mesure de l'arrivée dans la colonie des nouvelles figurines postales expédiées par le Département. Art. 3. Le present arrête sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BONHOURE.